



## Rompres contrat de construction de maison individuelle

Par **Sibede**, le **07/01/2009** à **19:59**

Bonjour,

Nous avons décidé ma femme et moi de faire construire une maison individuelle.

Nous avons

- \* Signer un contrat de reservation de terrain avec une date de réalisation au plus tard le 15/02/2009 ;
- \* Obtenu de la part du constructeur l'ensemble des assurances ;
- \* Signer le contrat de construction ;
- \* Obtenu le permis de construire ;
- \* Obtenu le prêt de la banque pour financer notre projet.

A ce jour, nous ne sommes toujours pas passer chez le notaire et aucun rendez-vous est convenu. Le chantier de la construction n'a pas commencé.

Or ma femme a changer d'emploi et le salaire proposé est conséquent. Le nouvel emploi et la construction sont relativement éloigné (environ 3h00 en voiture aller, retour par jour) Refuser une tel offre d'emploi correspondrait à ce tirer une balle dans le pied.

Je voudrais savoir, si il existe une possibilité de casser le contrat.

Merci pour votre retour.